



Procédures de succession depuis l'afrique

Par **Joannette21**, le **13/07/2012 à 12:44**

Bonjour,

J'ai besoin de votre aide à propos de la succession de mon père, d'origine africaine, qui est décédé en fin d'année dernière. Vivant en France depuis une trentaine d'année, il a laissé des biens dont un appartement en France. Sa femme prétend qu'il l'a léguée à leur fille peu avant sa mort, et qu'il n'avait ni assurance, ni aucun autre bien en France. Cela nous semble peu probable car c'était un diplomate qui a travaillé pendant plus de 30ans dans le système des Nations Unis. Nous sommes en Afrique et nous n'avons aucune information sur les procédures de succession éventuellement déjà entamée et nous n'avons aucun moyen d'agir. Sa fille et elle nous demande d'attendre le délai d'un an avant de parler de succession. Que devons nous faire? Y a t'il un risque de tout perdre si nous acceptons de laisser s'écouler un an avant de réagir? Nous sommes ses enfants qu'il a eu avant ce mariage. Merci pour tout conseil.

Par **amajuris**, le **13/07/2012 à 17:26**

bjr,

si vous ne pouvez pas vous déplacer en france essayez de contacter le notaire en charge de la succession (obligatoire avec un bien immobilier);
cdt

Par **Joannette21**, le **13/07/2012 à 18:40**

Merci de votre prompt réponse. Un déplacement serait l'idéal mais hélas avec les difficultés d'obtention d'un visa d'entrée, je pense que passer par un notaire serait plus simple. Problème la veuve de mon père n'est pas disposé à communiquer le nom du notaire. Comment puis je faire pour entrer en contact avec celui-ci.

Cdt.